Département

de la Somme

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter
Une carrière de craie
à
ÉSTRÉES-LES-CRÉCY 80

1. RAPPORT

Front de taille avant et après extraction (dossier p. 37)

Demande déposée par la commune d'Estrées-les-Crécy

Novembre 2018

Enquête publique

Numéro E18000113/80

Demande d'autorisation d'exploiter une

carrière de craie

sur le territoire de la commune d'ÉSTRÉES-LES-CRÉCY

présentée par la commune

Jean-Pierre LIGNIER
Commissaire Enquêteur
Désigné par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS
Décision n° E18000113/80 en date du 12 juillet 2018

Enquête prescrite par arrêté du Préfet de la Somme en date du 21 août 2018

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1- Généralités

1.1 Objet de l'enquête 5
1.2 Cadre administratif et juridique 5
1.3 Contexte et objectifs du projet 5
1.4 Composition du dossier 8

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation de la commission d'enquête 9
2.2 Publication et affichages 9
2.3 Réception du public 9
2.4 Le dossier et Les registres 9
2.5 Réunions, visites sur place, contacts 10
2.6 Climat de l'enquête 10
2.7 Relevé chiffré des observations 10

3- Analyse et observations du Commissaire Enquêteur

3.1 La procédure d'enquête 11
3.2 Le dossier soumis à l'enquête 11

Liste des annexes

Première partie

RAPPORT

1. GÉNÉRALITÉS

1.1– OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête qui donne lieu au présent rapport fait suite à la demande déposée en préfecture de la Somme par la commune d'ÉSTRÉES-LES-CRÉCY dans le but d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de craie au lieu-dit « Mont de Crécy » sur le territoire communal.

De par sa nature l'installation en cause est soumise au régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et nécessite l'ouverture d'une telle enquête.

1.2 – ÉLÉMENTS DU CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

1.2.1 - Cadre juridique

L'arrêté préfectoral du 21 août 2018 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :
- code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II et le titre VIII du livre 1er
- décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 et ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale

1.2.2 - Identification du demandeur

La demande a été déposée par la commune d'ÉSTRÉES-LES-CRÉCY représentée par son maire le 11 septembre 2017, et complétée le 4 mai 2018.

Cette démarche faisait suite à une délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2017.

1.3 – CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La commune d'ESTREES-LES-CRECY compte 372 habitants (recensement de 2008).

Elle est située en zone rurale, avec 4 autres communes dans un rayon de 3km, dont CRECY-EN-PONTHIEU, qui compte 1504 habitants (indication du site Internet).

A l'ouest, aux confins de son territoire, elle possède trois parcelles d'une superficie totale de 1 ha 60 a, qui ont fait l'objet dans le passé d'une extraction de craie. Le site était resté depuis inexploité et fermé.

La commune a décidé de reprendre l'extraction sur une superficie de 0 ha 50 a 29 ca avec les objectifs suivants :

- exploiter une matière première de bonne qualité présente sur son territoire

- alimenter les exploitants agricoles en amendement de bonne qualité

- valoriser à terme l'écologie et le paysage du site en rendant la partie extraite au milieu agricole et en réalisant un aménagement paysager. (Dossier page 8).

Le projet, d'une durée de 5 ans, fait l'objet de la planification suivante :

- phase d'extraction : une campagne de 15 jours d'extraction par an entre juillet et septembre pendant 2 ans
- phase de remise en état : 3 ans

Volume maximal à extraire : 27 660 m^3, avec un maximum de 15 000 m^3 par an.

Les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée. Les opérations d'extraction de la craie se feront à la pelle mécanique, sans utilisation d'explosifs.

Il n'y aura pas de concassage ni de criblage sur le site et aucun matériel ni installation fixe ne seront implantés à demeure.

Les documents graphiques extraits du dossier présentés ci-après explicitent le projet :

Emplacement de la carrière :

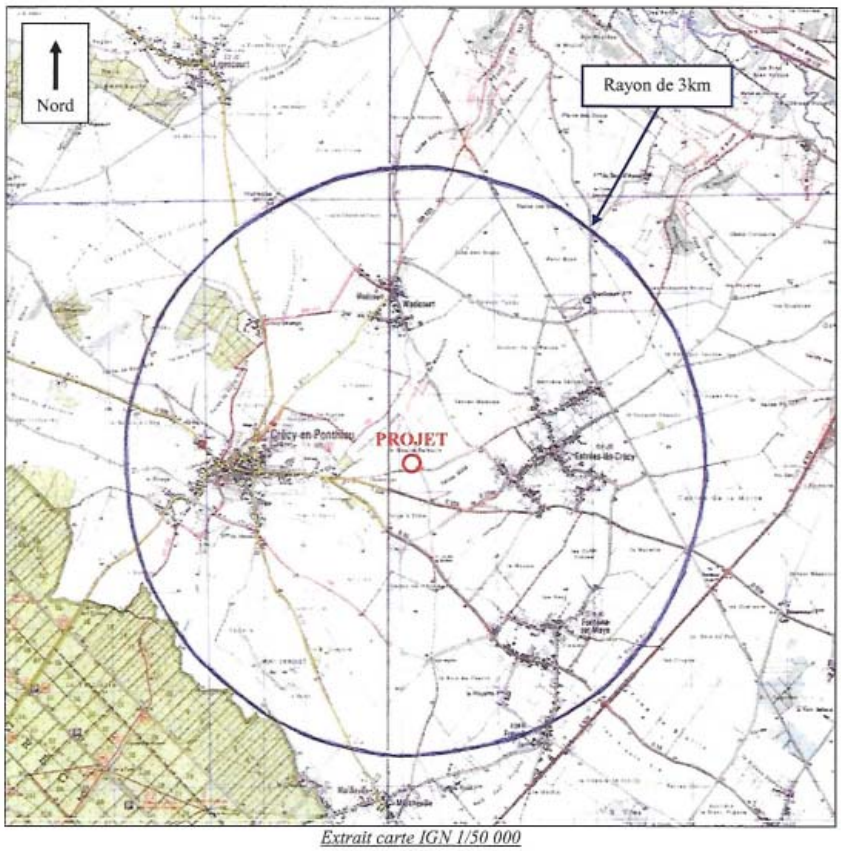

Extrait carte IGN 1/50 000

1km

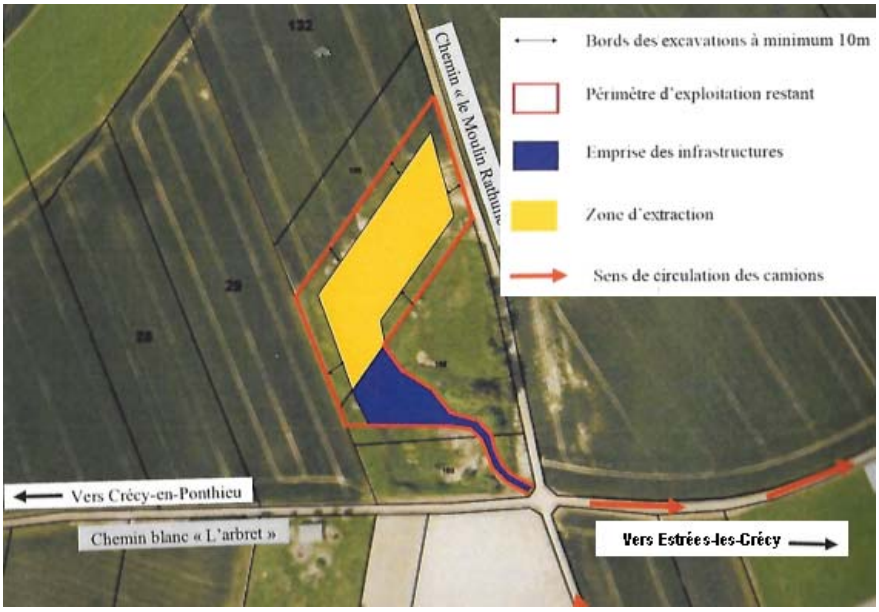

Parties constituantes du site :

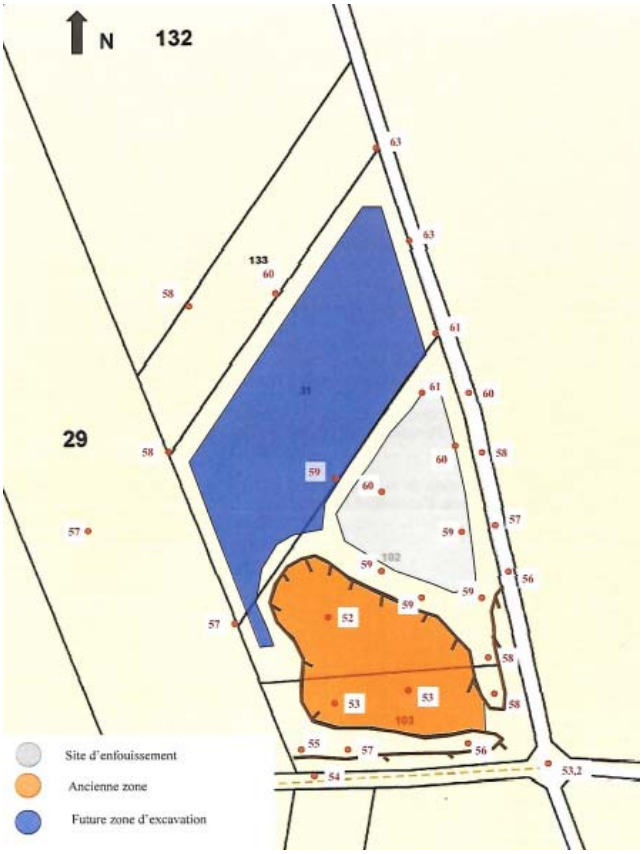

Plans de coupe :

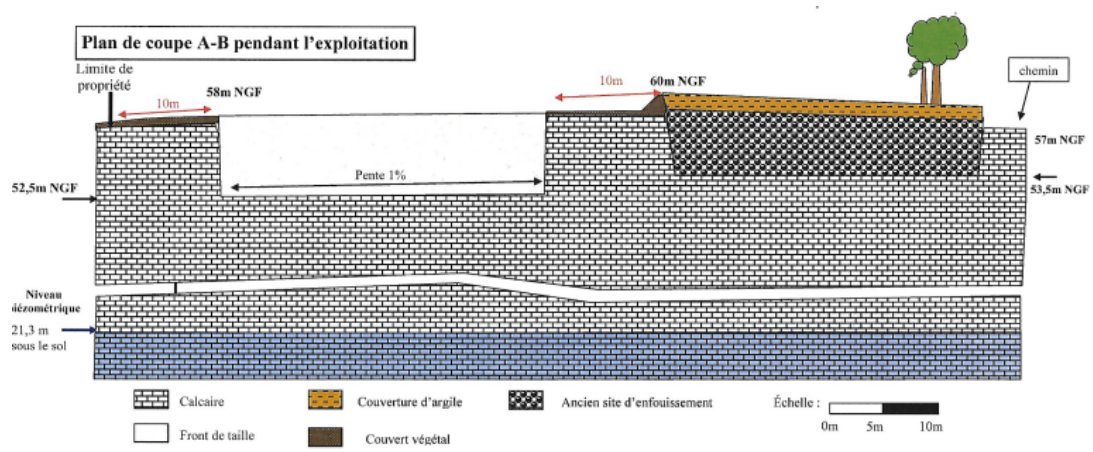

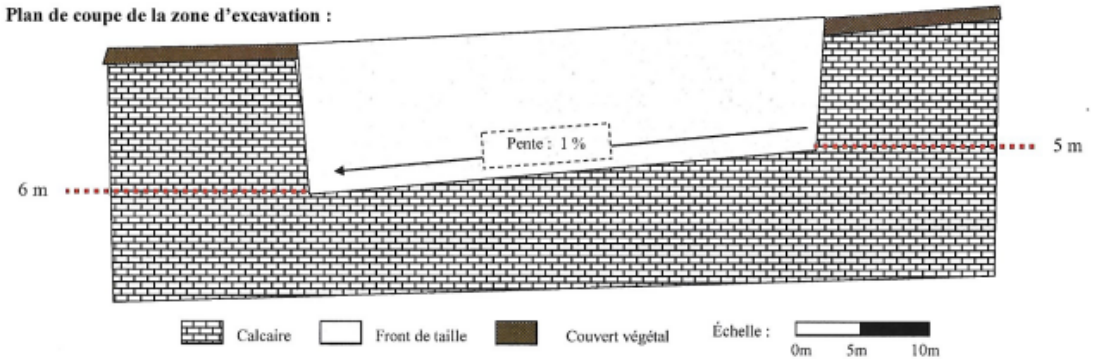

1.4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête était constitué de plusieurs fichiers présentés ci-après :

1. II. et III : dossier de demande d'autorisation (286 pages)
   - Identification du pétitionnaire
   - Présentation du projet
   - Nature et volume des activités prévues
   - Procédés de fabrication
   - Identification du prestataire extérieur
   - Progression des opérations sur site
   - Capacités techniques et financières du demandeur
   - Scénario de référence
   - Remise en état du site
   - Permis de construire et autorisation de défrichement
   - Difficultés
   - Garanties financières pour la remise en état du site

IV. cartes et plans : elles sont présentées en annexe au dossier soumis à enquête.
V. Etude d'impact
VI. Etude des dangers
VII. Hygiène et sécurité du personnel
VIII et IX. Maîtrise foncière et avis sur l'état dans lequel devra être remis le site
X. Résumé non technique

Annexes :
- Relevé de propriété
- Autorisation d'extraction
- Extrait KBis
- Plans et cartes
- Périmètre de captages
- Diagnostic archéologique
- Facture et attestation de couverture du centre d'enfouissement.

L'avis de la MRAE et les réponses apportées par la commune étaient également annexés au dossier.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Préfet de la Somme a demandé la désignation d'un commissaire pour l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport dans une lettre en date du 3 juillet 2018, enregistrée au Tribunal Administratif d'AMIENS le 5 juillet 2018.

Par décision numéro E18000113/80 en date du 12 juillet 2018, le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS a désigné Monsieur Jean-Pierre LIGNIER en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Insertions dans la presse : L'avis d'enquête publique a donné lieu à deux insertions dans chacun des organes départementaux suivants :

- "***L'Action Agricole Picarde***" : parutions des 7 et 28 septembre 2018;
- "***Courrier Picard***" : parutions des 7 et 28 septembre 2018.

Affichage : L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à la porte principale de la mairie de ESTRÉES-LES-CRÉCY ainsi que sur le lieu de réalisation du projet et, conformément à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE, dans les mairies situées à l'intérieur d'un périmètre de 3km, à savoir CRÉCY-EN-PONTHIEU, DOMPIERRE-SUR-AUTHIE, FONTAINE-SUR-MAYE, FROYELLES.

2.3 – RÉCEPTION DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée du 25 septembre au 26 octobre 2018 inclus, soit durant 32 jours consécutifs.

Je me suis tenu à la disposition du public dans la commune d'ÉSTRÉES-LES-CRÉCY au cours de quatre permanences comme indiqué ci-après :

- le mardi 25 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 10 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures,
- le jeudi 18 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 26 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures.

2.4 – LE DOSSIER ET LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Ils ont été mis à la disposition du public pendant les permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures mentionnés au paragraphe précédent et dans la mairie d'ESTRÉES-LES-CRÉCY aux dates et heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée de l'enquête qui a été close le vendredi 26 octobre 2018 à 17h00.

Le dossier était également consultable sur le site dédié de la Préfecture de la somme dont l'adresse électronique était mentionnée dans l'arrêté préfectoral et sur les affiches exposées au public.

2.5 – RÉUNIONS, VISITES, CONTACTS

Pour les besoins de l'enquête, j'ai participé aux réunions suivantes :

- 10 août 2018 à 9 heures en préfecture de la Somme : paraphage du registre, organisation de l'enquête.

- 11 septembre 2018, rencontre avec Madame ALEXANDRE, Maire d'ESTRÉES-LES-CRÉCY

Présentation du projet et visite du site.

2.6 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident ; la mairie d'ESTRÉES-LES-CRÉCY a fourni les moyens nécessaires à sa bonne organisation et l'accueil a toujours été cordial et coopératif.

Le public ne s'est pas présenté aux permanences hormis une personne le dernier jour qui désirait simplement obtenir quelques précisions sur le projet..

2.7 – RELEVÉ CHIFFRÉ DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été portée dans le registre ou déposée sur la boite électronique dédiée sur le site de la préfecture de la Somme.

A l'issue de la dernière permanence la Maire d'ESTRÉES-LES-CRÉCY a été informée de cette situation et un procès verbal a été dressé immédiatement.

3. ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 - LA PROCEDURE D'ENQUETE :

Les affichages ont été faits dans toutes les communes concernées ainsi que sur les lieux du projet. J'ai pu constater par sondage qu'ils ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Les publications dans deux journaux locaux ont été effectuées comme précisé dans le § 2.2 ci-dessus.

Les permanences se sont tenues aux dates indiquées, dans de bonnes conditions, et sans incident à relever. En dehors de celles-ci, les habitants ont eu la possibilité de consulter le dossier à la mairie et de consigner leurs observations dans le registre dans le cadre des horaires habituels d'ouverture. Ils ont été également informés de la possibilité qui leur était offerte d'écrire directement au commissaire enquêteur ou d'utiliser l'adresse électronique du site dédié de la préfecture.

A ce constat j'estime que la population a été informée de la tenue de l'enquête et de ses modalités, et que chacun a été à même de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations.

L'absence d'observations et de propositions de la part du public ne peut donc être attribuée à un manque d'information.

3.2 – LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :

3.2.1 – Demande d'autorisation :

La description du projet (déjà évoquée en 1.3 supra) fait apparaître que :

- le projet est très limité dans l'espace et dans le temps :

Il n'a qu'une étendue géographique limitée (1ha 60 au total, dont 0ha 50a 29 ca pour la surface d'extraction elle-même) localisée loin de toute zone urbanisée de la commune ou des communes limitrophes (premières habitations à plus de 600 m).

L'extraction ne se fera que les deux premières années, pour une période réduite de 15 jours chaque année. Les trois années suivantes seront consacrées à la remise en état du site qui retrouvera une vocation agricole et naturelle.

- les procédures d'extraction n'auront qu'un caractère agressif limité :

L'extraction se fera mécaniquement par frappe dans la craie suivie d'un chargement, sans utilisation d'explosif. Il n'y aura pas de broyage sur place, d'où une faible émission de poussières.

Ci-après un schéma de la zone d'extraction (dossier page 28) :

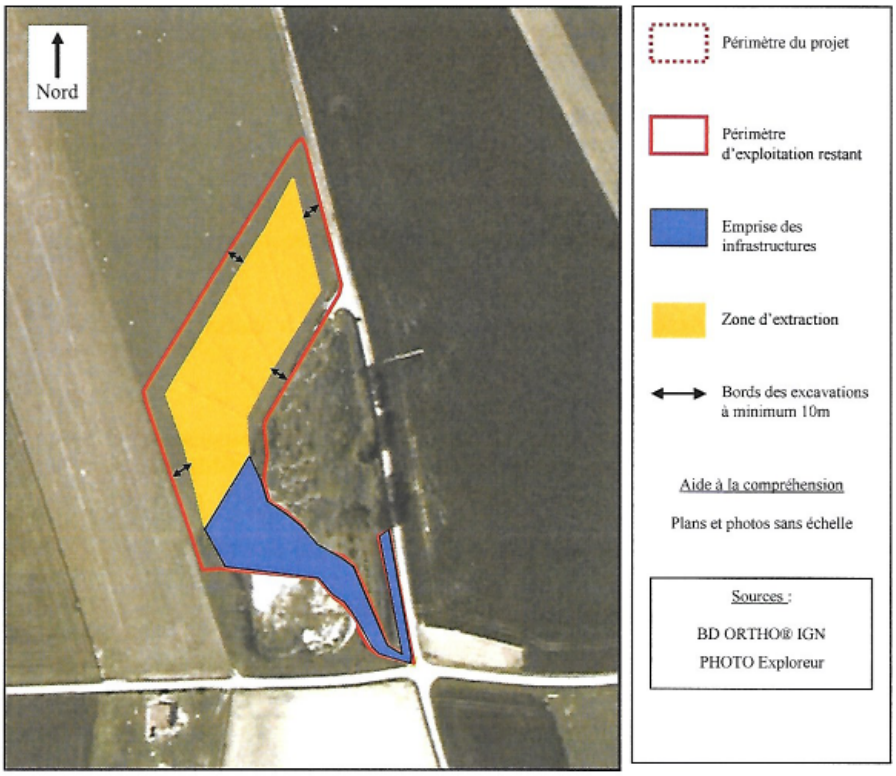

- l'enlèvement et le transport de la craie seront planifiés par la mairie :

L'enlèvement se fera par tracteurs agricoles et remorques ou directement par épandeurs dans un circuit réduit puisque les agriculteurs bénéficiaires n'auront pas à parcourir de grandes distances pour se procurer l'amendement dans une carrière éloignée comme c'est le cas actuellement.

Le trafic généré par le projet n'aura guère d'impact sur le trafic général actuel. La remise en état elle-même engendrera une augmentation annuelle de 0.9% pendant 3 ans, ce qui ne sera guère sensible.

- un suivi technique et une surveillance seront exercés par la mairie qui garantira ainsi le respect des règles de sécurité propres à ce type d'activité et à l'accès au site.

- les opérations d'extraction seront confiées à un prestataire agréé (société Prest'Agri) qui possède une expérience en ce domaine.

- la remise en état du site :

Son but est de restituer les terrains à la nature avec un maximum de sécurité, en leur assurant une stabilité à long terme et un retour à l'équilibre au niveau paysager, le tout conformément à l'article 12-3 de l'arrêté du 22/09/1994 relatif au remblaiement des carrières.

La description des travaux de réaménagement précise que « *La zone comblée sera couverte d'une terre végétale d'une profondeur d'au moins un mètre. Cet aménagement permettra au site d'être remis en culture au niveau de la zone d'exploitation de la carrière.*

Les abords extérieurs de la zone d'exploitation seront végétalisés permettant une intégration paysagère. » (Dossier page 34).

Plan de coupe de la zone d'excavation comblée par des matériaux inertes après exploitation :

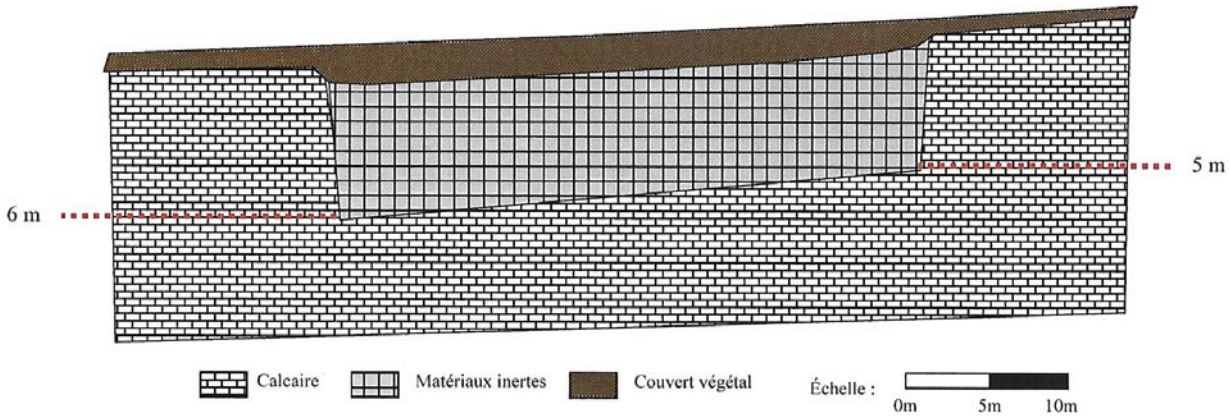

Dossier page 35

Nb. Le dossier comprend quelques autres documents graphiques (plan et photomontages) donnant une bonne idée de l'état du site après sa remise en état. Il y apparaît clairement qu'une intégration paysagère complète sera réalisée.

Cette première partie du dossier d'enquête est fort claire, dépourvue de tout développement superflu. Elle offre au lecteur une description suffisamment précise pour lui permettre d'appréhender le projet dans ses différentes composantes de base.

Il en ressort que toutes les garanties sont données sur les plans suivants :
- limitation dans l'espace et le temps
- caractère non agressif de la méthode d'extraction
- qualification des personnes chargées de l'extraction et de l'enlèvement
- suivi technique et surveillance des opérations
- respect des règles de sécurité
- remise en état du site

Je note également que la conformité du projet avec l'arrêté du 22 septembre 1994 qui régit le régime d'autorisation de l'exploitation de carrières et l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets est fort bien décrite dans deux tableaux que l'on trouve pages 16, 17 et 18 du dossier.

3.2.2 – Etude d'impact :

Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et les SAGE de l'Authie et de la Somme Aval et cours d'eau côtiers

Cette question est traitée de manière détaillée dans le dossier pages 48 à 111. Il apparaît que :

- si le site du projet est à environ 700m des points de captage d'eau potable de Crécy-en-Ponthieu, il se situe en dehors des zones de protection rapprochée et éloignée de ces captages.

- les eaux de ruissellement s'écoulent majoritairement en direction du cours d'eau de la Maye situé à une distance approximative de 750m du site. La présence sur leur trajet

de nombreux champs agricoles limitera l'impact et l'érosion. Par ailleurs l'écoulement ou l'infiltration ne seront guère affectés en phase d'exploitation.

- pendant cette phase, le fond de fouille sera aménagé pour que les éventuels ruissellement superficiels soient orientés vers l'extérieur.
- l'exploitation produira des déchets liés à l'extraction et de la pollution provoquée par les activités (circulation, transport, poussières…) mais l'aménagement d'une aire d'accès localisera les impacts et réduira le risque de contamination de la nappe.
- le site est éloigné des milieux potentiellement humides situés à distance dans le lit majeur de la Maye.
- après exploitation, le comblement de la zone d'excavation avec des matériaux inertes réduira à son minimum l'incidence sur la ressource en eau.
- Il n'y a aucune incompatibilité constatée avec les SAGE de l'Authie et de la Somme aval et cours d'eau côtiers actuellement en phase d'élaboration.

La conclusion de l'étude hydrogéologique est la suivante *(dossier page 111) :*

La masse d'eau souterraine présente sur le site se trouve dans l'aquifère de la craie de la vallée de l'Authie dont le code est FRAG009. Cette masse d'eau est vulnérable face au risque de contamination de polluants provenant de la surface.

Un ancien centre d'enfouissement de déchets inertes est présent sur le site sur lequel se situe la carrière. Cependant, ce site n'est plus utilisé et est recouvert d'une couche d'argile d'environ 1 mètre d'épaisseur, rendant ce site étanche aux écoulements de surface. De plus, l'ancien centre d'enfouissement est constitué d'une topographie surélevée par rapport au site, ce qui évite tout risque de rétention des eaux ou d'écoulement préférentiel vers la zone d'enfouissement.

Aussi, les écoulements superficiels sont déviés du centre d'enfouissement de déchets inertes. Les eaux de surface s'écoulent naturellement et de façon gravitaire en direction de l'est depuis le site d'enfouissement, ce qui évite tout ruissellement en direction de la carrière. Le centre d'enfouissement de déchets inertes est recouvert d'une couche argileuse étanche. Le terrain en surface se caractérise par un bombement. La pente du terrain situé au niveau de la zone d'enfouissement des déchets est d'environ 2,5%, orientée vers l'est. La configuration du terrain permet le contournement de l'ancien site d'enfouissement par les eaux de ruissellement. La couverture d'argile évite l'infiltration des eaux dans la partie où les déchets sont enfouis.

Aussi, les eaux de surface s'infiltrent préférentiellement à travers le couvert végétal et la craie fissurée, et non pas au niveau de la couche argileuse et du centre de stockage des déchets inertes. De plus, une bande de sécurité de 10 mètres de largeur sépare la zone d'excavation de la zone d'enfouissement. L'écoulement souterrain des eaux circule en dessous du centre d'enfouissement des déchets inertes. Ainsi, les eaux ne s'infiltrent pas dans le sol au niveau de la zone d'enfouissement de déchets inertes et les écoulements souterrains sont détournés de la zone de stockage des déchets. Le risque de contamination de l'eau par infiltration à travers les déchets inertes est donc évité. Ainsi, les conditions d'extraction du calcaire de la carrière et l'état du site après arrêt de son exploitation n'auront pas d'incidence sur la nappe sous-jacente.

La configuration du site permet d'éviter toute contamination des eaux. L'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux.

Le projet résulte manifestement d'un choix raisonné tenant compte des contraintes techniques, environnementales et humaines :

- impact sur le milieu naturel
- impact sur la circulation
- paysage
- sécurité
- intérêt paysager

Cette approche pragmatique et de bon sens lève toute inquiétude quant aux conséquences négatives potentielles d'une telle opération..

Consommation d'espace agricole

La taille de la zone d'extraction ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact agricole et, de plus le terrain retrouvera ensuite une vocation agricole.

Faune et Flore

La zone d'implantation du projet n'est ni inscrite ni à proximité immédiate de sites remarquables de type ZNIZFF, ZICO, ZPS, ni même de sites naturels d'intérêt patrimonial régional ou local (rayon de 3km autour de l'emplacement de la carrière projetée).

Dans un périmètre plus éloigné on recense cependant, avec un éloignement de 3,4 à 8km :

- la ZNIEFF de type 1 « Massif forestier de Crécy, de Périot et de la Grande Vente
- la ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Authie, Marais et coteaux associés »
- la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Dompierre »
- la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Authie »
- le site classé « Gros chêne dans une clairière du bois de Dompierre ».

Et dans un rayon de 20 km plusieurs sites NATURA 2000 de la directive habitats (ZPS) et de la directive oiseaux (ZPS) :

- Massit Forestier de Crécy en Ponthieu (FR2200349)
- Vallée de l'Authie (FR2200348)
- Pelouses, bois, forêts… de la moyenne vallée de l'Authie (FR3100489)
- Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (FR3100492)
- Marais arrière littoraux picards (FR2200347 et FR 2212003)
- Estuaires et littoral picards (FR2200346)
- Marais et monts de Mareuil-Caubert (FR2200354)
- Etangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007)

Aucun de ces sites n'est impacté par le projet

Paysage, bruit, poussières, vibrations

Aucun impact significatif.

Eléments humains, tourisme, patrimoine

Aucune sensibilité particulière n'est relevée et aucune incompatibilité avec les règles d'urbanisme applicable n'est invoquée.

3.2.3 – Autres constituants du dossier :

Il s'agit de l'étude des dangers, de la notice d'hygiène et de sécurité du personnel, de la maîtrise foncière, de l'avis sur la remise en état du site et du résumé non technique.

Ces pièces, suffisamment explicites, ne font apparaître aucun point pouvant conduire à une appréciation négative ou même simplement réservée du projet ou de certains de ses aspects.

3.2.4 – Avis de la MRAE et réponses du porteur de projet

La MRAe souligne que la localisation du projet présente une absence de contraintes règlementaires fortes car le site est hors de toute labellisation environnementale.

Elle note également que la description de l'état initial est correcte et que l'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux.

Quatre recommandations sont formulées :

- actualiser l'évaluation environnementale (inventaires pour l'avifaune)

Réponse du porteur de projet :

Il fournit une liste actualisée des jours de prospection.

- compléter l'analyse des impacts sur l'avifaune

Réponse du porteur de projet :

L'emprise et la durée de l'extraction ne pouvant être réduites, les mesures compensatoires porteront sur la remise en état du site couplée à la plantation de haies, et sur un retour des terres à des fins agricoles.

- justifier l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000

Réponse du porteur de projet :

Aucune espèce de la faune ou de la flore recensée parmi les espèces inscrites à l'annexe1 de la directive « oiseaux » et de la directive « habitats » ainsi que les habitats inscrits à l'annexe 2 n'est présente ou n'a été identifiée sur le site.

- réaliser une estimation actualisée du trafic routier

Réponse du porteur de projet :

Une augmentation du trafic des camions de 3.7% est prévue. Elle est à relativiser car elle se substituera au trafic existant venant des apports de craie que les agriculteurs vont chercher dans d'autres carrières.

Je considère que ces réponses sont claires et précises.

3.3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Aucune observation n'a été consignée dans le registre ou sur la boîte électronique de la préfecture.

Une seule personne s'est présentée lors de la dernière permanence, et uniquement dans le but d'obtenir quelques précisions complémentaires sur le projet.

Au terme de ce rapport et plus particulièrement de l'analyse du projet, des réponses apportées aux recommandations formulées par la MRAe, et du constat de l'absence d'observations ou propositions de la part du public, j'estime que l'enquête publique m'a suffisamment éclairée sur le projet dans ses différents aspects.

C'est sur cette base que je formule mon avis qui figure dans un dossier séparé.

Deuxième partie
Liste des
ANNEXES

Registre d'enquête

Copie du procès verbal constant l'absence d'observations

Réponses aux observations de la MRAe

Certificat d'affichage (Mairie de Estrées-les-Crécy)

Certificat de dépôt de dossier en mairie